



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 29 janvier 2015

Vu la démission de Monsieur Frédéric PROGIN,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par Monsieur Michele COLLEONI,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Madame Corinne FLOREY BARDET, vice-Présidente, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 29 janvier 2015, à l'assermentation de Monsieur Michele COLLEONI, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de Monsieur Frédéric PROGIN.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La vice-Présidente :

Corinne FLOREY BARDET

P.O.



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 29 janvier 2015

Vu la nécessité de rénover le terrain synthétique « B » du stade de Florimont ;

Vu le nombre important d'utilisateurs de ce terrain ;

Vu qu'il présente, depuis une année, des défauts entraînant des difficultés d'entretien et pouvant être source d'accidents pour les utilisateurs ;

Vu que ledit terrain arrive dans ses derniers mois de garantie ;

Vu la participation de la société Realsport aux frais de remplacement de la pelouse synthétique du terrain « B » ;

Vu le rapport de la Commission des sports, séance du 18 décembre 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 27 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 590'000.-- destiné au remplacement de la pelouse synthétique du terrain « B » du stade de Florimont ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 500, compte 343210.500793,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 343200.143381,

4. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une subvention au Fonds cantonal de l'aide au sport, par le compte des recettes d'investissement, rubrique 669, compte 349000.669838 (recettes non-estimées en l'état).
5. d'amortir cette somme en 8 ans dès 2016 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 343200.331000,



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Frédéric PROGIN



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 29 janvier 2015

Vu la nécessité de procéder au remplacement de l'éclairage des courts du Lancy Tennis club ;

Vu que cet éclairage n'a subi, depuis la création du court en 1970, aucune transformation lourde ;

Vu l'état de vétusté avancé des installations qui, de surcroît, ne correspondent plus aux normes en vigueur pour la pratique du tennis ;

Vu que ces travaux de rénovation permettent en outre une diminution de la consommation électrique, ainsi que d'atténuer la pollution lumineuse ;

Vu le rapport de la Commission des sports, séance du 18 décembre 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 27 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 120'000.-- destiné à la remise en état de l'éclairage des courts du Lancy Tennis club ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 344110.503208,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 344110.143321,

4. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une subvention au Fonds cantonal de l'aide au sport, par le compte des recettes d'investissement, rubrique 669, compte 349000.669838 (recettes non-estimées en l'état),
5. d'amortir cette somme en 10 ans dès 2016 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 344110.331000.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Frédéric PROGIN





VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 janvier 2015

Vu le projet des propriétaires des parcelles N° 2363, 2700, 3882, 4392, 3884 et 4022 d'organiser un concours SIA 142 en vue de la construction de logements dans le quartier du Bachet-de-Pesay, selon un plan d'aménagement qui sera issu de ce concours,

Vu que la Ville de Lancy est notamment propriétaire de la parcelle N° 3882 (chemin de Pesay) qui est actuellement incorporée au domaine public communal,

Attendu que la parcelle N° 3882 se situe entre deux parcelles privées, qu'elle n'est plus utilisée comme chemin depuis fort longtemps et que son statut de domaine public ne se justifie plus,

Vu la volonté d'entamer des démarches en vue de modifier son statut en domaine privé communal, permettant ainsi à la Ville de Lancy de participer au développement de ce secteur,

Vu l'article 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 11, alinéa 2, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par27... oui /0..... non /0.... abstentions

1. d'accepter la désaffectation de la parcelle N° 3882 de Lancy ;
2. d'accepter le transfert du domaine public au domaine privé communal de la parcelle n°3882 de Lancy ;
3. de demander au département présidentiel de préparer le projet de loi nécessaire au transfert du domaine public au domaine privé communal de la parcelle N° 3882 de Lancy, en vue de son approbation par le Grand Conseil.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Frédéric PROGIN



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 29 janvier 2015**

Vu la construction d'une école intercommunale par les communes de Plan-les-Ouates et Lancy dans le périmètre de la Chapelle – Les Sciers, telle que prévue au plan localisé de quartier N° 29'298-529-543D,

Vu que les communes de Plan-les-Ouates et Lancy ont accepté par délibérations respectives des 24 janvier 2012 et 15 décembre 2011, le co-financement à hauteur de 50% des frais relatifs à la construction de cette école qui comprendra :

1. Un bâtiment scolaire de 16 classes
2. Un bâtiment scolaire de 8 classes
3. Un bâtiment parascolaire, restaurant scolaire et bibliothèque
4. Un bâtiment des sports avec piscine et deux salles d'éducation physique
5. Divers locaux de sociétés et de musique en sous-sol,

Vu que ces bâtiments seront propriété des deux communes à parts égales,

Vu la volonté des communes de distinguer la gouvernance et les frais de fonctionnement de ce complexe des frais généraux de l'une ou l'autre des deux communes propriétaires,

Vu la possibilité de gestion de ce complexe par un organe indépendant des deux communes sous la forme d'un groupement intercommunal,

Vu l'exposé des motifs EM 114-2015 de janvier 2015, comprenant le projet de Statuts du groupement intercommunal « Le Sapay » développé conjointement avec la Ville de Lancy,

Conformément à l'article 30, lettre u, et aux articles 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 8 janvier 2015,

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~ 20 oui / 7 non / 1 abstentions

1. D'accepter la création d'un groupement intercommunal chargé de gérer le complexe scolaire « Le Sapay »,
2. De nommer cette entité Groupement intercommunal Le Sapay,
3. D'adopter les statuts du groupement intercommunal « Le Sapay », annexés à la présente délibération,
4. De demander au Conseil administratif de signer toutes pièces utiles à la création du groupement intercommunal en question,
5. D'ouvrir un crédit de Fr. 30'000.-- destiné à financer l'apport de dotation initial,
6. De comptabiliser cette somme au compte des investissements, rubrique 522, compte 210400.522709,
7. De porter cette dotation au bilan, rubrique 152, compte 210400.152000,
8. De conditionner cette délibération à l'adoption par la Commune de Plan-les-Ouates d'une délibération similaire.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Frédéric PROGIN





VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 29 janvier 2015

Vu le projet d'urbanisation du quartier des Marbriers prévu dans le plan directeur de quartier adopté le 10 janvier 2007 ;

Vu la délibération votée par le Conseil municipal le 8 mai 2014 approuvant un crédit de Fr. 7'385'000.— destiné à la construction d'une allée d'un immeuble sur la parcelle 3608 sise à l'avenue du Cimetière ;

Vu le plan localisé de quartier (PLQ) n°29'795 adopté par le Conseil d'Etat le 21 juin 2011 prévoyant notamment que 224 m² de surface brut de plancher provenant de la parcelle 34, propriété de M. MORET, seraient localisés dans l'immeuble A ;

Vu l'opportunité pour la Ville de Lancy de reprendre cette surface au prix de revient et ainsi réaliser deux appartements supplémentaires ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 20 janvier 2015 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 27 oui / 0 non / 1 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de construction de Fr. 998'000.-- destiné à l'achat de deux appartements supplémentaires sur la parcelle 3608 sise à l'avenue du Cimetière,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 956600.503113,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 123, compte 956600.123200,

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Frédéric PROGIN

